

PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Aménagement et Logement Unité Urbanisme et Territoires

ARRÊTÉ n° DDT-SAL-2019-274-0002 du 1er octobre 2019

portant composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites dans ses formations spécialisées de la protection de la nature, des sites et des paysages, de la publicité, des unités touristiques nouvelles, de la faune sauvage captive, et des carrières.

La préfète Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-16 et suivants et R. 341-16 et suivants ;
- **Vu** l'ordonnance n°2004-637 du 1er juillet 2004, relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre ;
- **Vu** l'ordonnance n°2005-727 du 30 juin 2005 portant diverses dispositions relative à la simplification des commissions administratives, ratifiée par la loi n°2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique ;
- **Vu** le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
- **Vu** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif;
- Vu l'ordonnance n°2014-355 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement;
- Vu la loi n°2015-9 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;
- Vu le décret n°2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale, décret codifié au code de l'environnement aux articles R181-1 et suivants ;

Vu l'arrêté n° DDT-SA-2018-054-001 du 23 février 2018 portant composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;

Vu la proposition de la chambre d'agriculture ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE:

Article 1: MISSION

La commission départementale de la nature, des paysages et des sites a pour mission de concourir à la protection de la nature, à la préservation des paysages, des sites et du cadre de vie et de contribuer à une gestion équilibrée des ressources naturelles et de l'espace dans un souci de développement durable.

Elle se réunit en six formations spécialisées, consacrées respectivement à la nature, aux paysages et sites, à la publicité, aux unités touristiques nouvelles, à la faune sauvage captive, et aux carrières.

Article 2: PRESIDENCE DE LA COMMISSION

La commission départementale de la nature, des paysages et des sites est présidée par le préfet ou son représentant.

Article 3: DESIGNATION DES MEMBRES DE LA FORMATION DITE "DE LA NATURE"

<u>1er collège</u>: 4 représentants des services de l'Etat, membres de droit :

- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- M. le Chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine,
- M. le Directeur Départemental des Territoires (deux représentants),

ou leurs représentants

<u>2ème collège</u>: 4 représentants élus des collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale :

Titulaires	Suppléants
Mme Sophie MALIGE, conseillère départementale du canton de Chirac	M. Bernard PALPACUER, conseiller départemental du canton de Langogne
M. Bruno DURAND, conseiller départemental du canton de Grandrieu	Mme Valérie FABRE, conseillère départementale du canton de la Canourgue
M. Jean-Charles COMMANDRE, maire de Meyrueis	M. Pierre GRANAT, maire de Saint Pierre des Tripiers
Mme Eve BREZET, maire de Recoules d'Aubrac	Mme Marie-Louise VALLA-VAISSADE, maire de Grandvals

<u>3ème collège</u>: 4 membres, désignés parmi les personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, les représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et les organisations agricoles ou sylvicoles :

Titulaires	Suppléants
M. Jean-Pierre LAFONT, président du syndicat lozérien de la Forêt Privée	M. Jean-Claude FONZES, administrateur du syndicat lozérien de la Forêt Privée
Mme Christine VALENTIN, présidente de la chambre d'agriculture	M. Julien TUFFERY, chambre d'agriculture
M. Alain LAGRAVE, président du Conservatoire d'Espaces Naturels de la Lozère	Mme Christine LACOSTE, directrice du Conservatoire d'Espaces Naturels de la Lozère
M. Stéphane COURNAC, vice-président de la Fédération de la Lozère pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique	M. Philippe PITOT, directeur, Fédération de la Lozère pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

<u>4ème collège</u>: 4 membres, désignés parmi les personnes compétentes en matière de protection de la flore, de la faune sauvage ainsi que des milieux naturels :

Titulaires	Suppléants
M. Arnaud JULIEN, Fédération Départementale des Chasseurs de la Lozère	M. Christophe RIEUTORT, Fédération Départementale des Chasseurs de la Lozère
M. Michel QUIOT, administrateur l'Association Lozérienne d'Études et de Protection de l'Environnement	M. Rémi DESTRE, administrateur de l'Association Lozérienne d'Études et de Protection de l'Environnement
M. Bruno RIGHETTI, directeur adjoint de SupAgro – Institut de Florac	Mme Iris BUMB, formateur en agroécologie SupAgro – Institut de Florac
M. Franck DUGUEPEROUX, chef du service connaissance et veille du territoire - Parc National des Cévennes	M. Jocelyn FONDERLICK, chargé de mission faune, Parc National des Cévennes

<u>Rappel</u>: lorsque cette formation spécialisée se réunit en instance de concertation pour la gestion du réseau Natura 2000, les représentants d'organismes consulaires et des activités présentes sur les sites Natura 2000, notamment agricoles, forestières, extractives, touristiques ou sportives, peuvent être invités à participer, sans voix délibérative.

Article 4 : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA FORMATION DITE "DES SITES ET PAYSAGES"

1er collège: 4 représentants des services de l'Etat, membres de droit :

- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- M. le Chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine,
- M. le Directeur Départemental des Territoires (deux représentants),

ou leurs représentants

<u>2ème collège</u>: 4 représentants élus des collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale :

Titulaires	Suppléants
Mme Sophie MALIGE, conseillère départementale du canton de Chirac	Mme Patricia BREMOND, conseillère départementale du canton de Marvejols
M. Guy MALAVAL, maire de Langogne	M. Bernard PALPACUER, conseiller municipal de Langogne
M. Christian HUGUET, maire de Florac	M. Jean-Luc AIGOUY, maire de la Malène
M. Jean-Paul ITIER, conseiller de la Communauté de Communes du Gévaudan	M. Rémi ANDRE, président de la Communauté de Communes du Gévaudan

<u>3ème collège</u>: 4 membres, désignés parmi les personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, les représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et les organisations agricoles ou sylvicoles :

Titulaires	Suppléants
M. André BOIRAL, chambre d'agriculture	M. Eric CHEVALIER, chambre d'agriculture
M. Christian EVRARD, Association Lozérienne d'Études et de Protection de l'Environnement	M. Fabien SANÉ, directeur de l'Association Lozérienne d'Études et de Protection de l'Environnement
M. Aimé BOULET, conseiller technique Fédération de la Lozère pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique	M. Philippe PITOT, directeur, Fédération de la Lozère pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
M. Danny LAYBOURNE, chef du service développement durable au Parc National des Cévennes	M. Eric DESSOLIERS, chargé de mission urbanisme et paysages au Parc National des Cévennes

<u>4ème collège</u>: 4 membres, désignés parmi les personnes compétentes en matière d'aménagement, d'urbanisme, de paysage, d'architecture et d'environnement :

Titulaires	Suppléants
Mme Anne SEBELIN, architecte	Mme Bénédicte ARRAGON, architecte
Mme Nicole CONFOLENT-CHABANNES, Maisons Paysannes de France	Mme Arlette BONICEL-JULIEN, Maisons Paysannes de France
M. Guillaume BELLATON, géographe	Mme Mathilde THOMASSIN, paysagiste
Mme Caroline ENTRAYGUES, architecte conseil au Conseil Architecture Urbanisme Environnement (CAUE)	Mme Agathe MERIAUX, paysagiste conseil au Conseil Architecture Urbanisme Environnement (CAUE)

Lorsque la CDNPS est consultée sur un projet éolien dont la demande d'autorisation a été déposée au titre de l'autorisation unique ou de l'autorisation environnementale, sa formation dite des «sites et paysages» est complétée par les représentants des professionnels éoliens suivants :

Titulaires	Suppléants
1	Mme Mellyn MASSEBIAU, EDPR,
représentant de France Energie Eoliennes	représentante de France Energie Eoliennes

Article 5: DESIGNATION DES MEMBRES DE LA FORMATION DITE "DE LA PUBLICITE"

<u>ler collège</u>: 3 représentants des services de l'Etat, membres de droit :

- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- M. le Chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine,
- M. le Directeur Départemental des Territoires,

ou leurs représentants

<u>2ème collège</u>: 3 représentants élus des collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale :

Titulaires	Suppléants
Mme Sophie MALIGE, conseillère départementale du canton de Chirac	M. Jean-Claude MOULIN conseiller départemental du canton de Mende-2
M. Jean-Luc AIGOUY, maire de La Malène	M. Jean-Paul MEYNIER, maire de Saint Denis en Margeride
M. Alexis BONNAL, maire d'Estables	M. Alain CHMIEL, maire de Sainte Enimie

<u>Rappel</u>: le maire de la commune intéressée, ou le président du groupe de travail intercommunal, est invité à siéger à la séance au cours de laquelle le projet est examiné et a, sur celui-ci voix délibératoire.

<u>3ème collège</u>: 3 membres, désignés parmi les personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, les représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et les organisations agricoles ou sylvicoles :

Titulaires	Suppléants
M. Sylvain KURIATA, Consommation Logement et Cadre de Vie de la Lozère	Mme Marinette COMBES, présidente de Consommation Logement et Cadre de Vie de la Lozère
Mme Nicole CONFOLENT-CHABANNES, Maisons Paysannes de France	Mme Arlette BONICEL-JULIEN, Maisons Paysannes de France
Mme Caroline ENTRAYGUES, architecte conseil au Conseil Architecture Urbanisme Environnement (CAUE)	Mme Agathe MERIAUX, paysagiste conseil au Conseil Architecture Urbanisme Environnement (CAUE)

<u>4ème collège</u>: 3 membres, désignés parmi les représentants des entreprises de publicité et les fabricants d'enseignes :

Titulaires	Suppléants
M. Gilles RANC, dirigeant de Aéro pub	Mme Sylvie RANC, co-gérante de Aéro pub
M. Patrick TREGOU, directeur régional de JC Decaux France	M. Hervé HERCHIN responsable régional de JC Decaux France
M. Stephane GAFFORI, Clear Channel	M. Cédric METHFESSEL, Clear Channel

Article 6: DESIGNATION DES MEMBRES DE LA FORMATION DITE "DES UNITES TOURISTIQUES NOUVELLES"

1er collège: 4 représentants des services de l'Etat, membres de droit :

- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- M. le Chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine,
- M. le Directeur Départemental des Territoires (deux représentants), ou leurs représentants

<u>2ème collège</u>: 4 représentants élus des collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale :

Titulaires	Suppléants
Mme Sophie MALIGE, conseillère départementale du canton de Chirac	M. Bernard PALPACUER, conseiller départemental du canton de Langogne
M. Bruno DURAND, conseiller départemental du canton de Grandrieu	Mme Guylène PANTEL, conseillère départementale du canton de Florac
M. Jean-Luc AIGOUY, maire de La Malène	M. Alain GAILLARD, conseiller municipal de Naussac-Fontanes
M. Jean-Paul ITIER, conseiller de la Communauté de Communes du Gévaudan	M. Rémi ANDRE, président de la Communauté de Communes du Gévaudan

<u>3ème collège</u>: 4 membres, désignés parmi les personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, les représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et les organisations agricoles ou sylvicoles :

Titulaires	Suppléants
Mme Gislaine FALCHETTI, Fédération des Associations Cévenoles Environnement Nature	M. Alain MERCIER, Fédération des Associations Cévenoles Environnement Nature
M. Alain LAGRAVE, membre du bureau Association Cévennes Ecotourisme	Mme SCHIRMER Stéphanie, présidente de l'Association Cévennes Ecotourisme
M. Christian EVRARD, Association Lozérienne d'Études et de Protection de l'Environnement	Mme Séverine MERLY, Association Lozérienne d'Études et de Protection de l'Environnement
Mme Caroline ENTRAYGUES, architecte conseil au Conseil Architecture Urbanisme Environnement (CAUE)	Mme Agathe MERIAUX, paysagiste conseil au Conseil Architecture Urbanisme Environnement (CAUE)

<u>4ème collège</u>: 4 membres, désignés parmi les représentants des organismes consulaires et des organisations professionnelles intéressées par les Unités Touristiques Nouvelles :

Titulaires	Suppléants
M. Eric DEBENNE, directeur du Comité Départemental du Tourisme	Mme Caroline VIDAL-SALS, Comité Départemental du Tourisme
M. Emmanuel TUZET, Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie	BERGHOUNE Claude, Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie
M. Jean-Paul GELY, Chambre de Commerce et d'Industrie	Mme Bernadette TROUCELIER, Chambre de Commerce et d'Industrie
Mme Patricia SOUCHON, Chambre des Métiers et de l'Artisanat	M. Xavier DELMAS, directeur des services de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat

Article 7: DESIGNATION DES MEMBRES DE LA FORMATION DITE "DE LA FAUNE SAUVAGE CAPTIVE"

1er collège: 3 représentants des services de l'Etat, membres de droit :

- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- M. le Directeur Départemental des Territoires,
- M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,

ou leurs représentants

<u>2ème collège</u>: 3 représentants élus des collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale :

Titulaires	Suppléants
Mme Sophie MALIGE, conseillère départementale du canton de Chirac	M. Jean-Claude MOULIN, conseiller départemental du canton de Mende-2
M. Jean-Paul ITIER, maire de Saint Léger de Peyre	M. Guy GALTIER, maire de Grandrieu
M. Pierre GRANAT, maire de Saint Pierre des Tripiers	M. Gérard MOURGUES, maire de Mas Saint Chély

<u>3ème collège</u>: 3 membres, désignés parmi les représentants d'associations agréées dans le domaine de la protection de la nature et les personnalités scientifiques compétentes en matière de faune sauvage captive :

Titulaires	Suppléants
M. Jean-Marc PELAT, Fédération Départementale des Chasseurs de la Lozère	M. Pierre CATHEBRAS, Fédération Départementale des Chasseurs de la Lozère
M. Benjamin GONELLA, vétérinaire	M. Vincent METRAL, apiculteur - vétérinaire
M. Frédéric DECANTE, vétérinaire	M. Thierry DORTS, vétérinaire

<u>4ème collège</u>: 3 responsables d'établissements pratiquant l'élevage, la location, la vente ou la présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques :

Titulaires	Suppléants
M. Sylvain MACCHI, Les Loups du Gévaudan	Mme Sandrine SERRET, Réserve des Bisons d'Europe
M. François ROUX, Lozère animalerie	M. Sylvain BOURGADE, Lozère animalerie
M. Hervé DURAND, éleveur de cervidés	M. André VERNET, éleveur de cervidés

Article 8: DESIGNATION DES MEMBRES DE LA FORMATION DITE "DES CARRIERES"

1er collège: 3 représentants des services de l'Etat, membres de droit :

- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- M. le Chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine,
- M. le Directeur Départemental des Territoires,

ou leurs représentants

<u>2ème collège</u>: 3 représentants élus des collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale :

Titulaires	Suppléants
Mme Sophie MALIGE, conseillère départementale du canton de Chirac	M. Laurent SUAU, conseiller départemental du canton de Mende-1
M. Bernard PALPACUER, conseiller départemental du canton de Langogne	M. Patrice SAINT-LEGER, conseiller départemental du canton de Saint Alban sur Limagnole
M. Lionel BOUNIOL, maire délégué de Bourgs sur Colagne	M. Jean-Noël BRUGERON, maire du Malzieu Ville

<u>Rappel</u>: le ou les maires des communes concernées par le(s) projet(s) à l'ordre du jour siègent également à la séance au cours de laquelle le projet est examiné avec voix délibérative.

<u>3ème collège</u>: 3 membres, désignés parmi les personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, les représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et les organisations agricoles ou sylvicoles :

Titulaires	Suppléants
Mme Catherine PIAULT, Association Lozérienne d'Études et de Protection de l'Environnement	Mme Patricia BONNEFILLE, Association Lozérienne d'Études et de Protection de l'Environnement
M. Loïc ROSSIGNOL, chambre d'agriculture	M. Sylvain CHEVALIER, chambre d'agriculture
M. Christian ODDOUX, vice-président de la Fédération de la Lozère pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique	M. Philippe PITOT, directeur, Fédération de la Lozère pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

<u>4ème collège</u>: 3 représentants des exploitants de carrières et des utilisateurs de matériaux de carrière :

Titulaires	Suppléants
M. David ROCHER, EURL Schistes Rocher, exploitant de carrières	M. Bernard BOULARD, Techni-Lauze, exploitant de carrières
M. François MOULIN, entreprise Somatra, travaux publics, utilisateurs de matériaux	M. Jean-François VIALA, Société Régionale de Canalisation, exploitant de carrières
M. Marc SEVIGNE, Sévigné industries, exploitant de carrières	M. Christophe MANCILLON, CMCA Colas, exploitant de carrières

Article 9: DUREE DU MANDAT DES MEMBRES

La durée du mandat des membres de la commission est de trois ans, renouvelable à compter de la date de signature de l'arrêté n°DDT-SA-2018-054-001 du 23 février 2018. Le membre qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné, est remplacé, pour la durée du mandat restant à courir, par une personne désignée dans les mêmes conditions.

Article 10: CHAMP D'APPLICATION

La commission est une instance de concertation, de débat et d'échanges.

Les formations spécialisées émettent des avis sur les actes réglementaires ou individuels qui leur sont soumis.

Article 11 : DATES DES RÉUNIONS

La commission départementale de la nature, des paysages et des sites et ses formations spécialisées se réunissent autant que nécessaire.

Article 12: SECRETARIAT

Le secrétariat est assuré par le service aménagement et logement – unité urbanisme et territoires de la direction départementale des territoires.

Article 13: PARTICIPATIONS AUX RÉUNIONS

Lorsqu'il n'est pas suppléé, un membre peut donner un mandat à un autre membre de la commission ou de la formation spécialisée concernée. Nul ne peut détenir plus d'un mandat.

Les avis écrits des membres absents et non représentés, sont portés à la connaissance de la commission ou de l'une de ses formations, si le président le juge utile.

La commission peut, sur décision de son président, entendre toute personne extérieure dont l'audition est de nature à éclairer ses délibérations. Les personnes ainsi entendues ne participent pas au vote.

Les membres de la commission ou de l'une des formations spécialisées ne peuvent pas prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel à l'affaire qui en est l'objet. La violation de cette règle entraîne la nullité de la décision prise à la suite de cette délibération lorsqu'il n'est pas établi que la participation du ou des membres intéressés est restée sans influence sur la délibération.

Article 14: QUORUM

La commission ou l'une des formations spécialisées ne délibère valablement sur les questions qui lui sont soumises que si la moitié de ses membres sont soit présents, soit mandatés. Lorsque cette condition n'est pas remplie, la commission peut délibérer dans un délai minimum de quinze jours, sans condition de quorum, après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum ne sera exigé.

Le quorum est vérifié en début de séance par le secrétaire qui en informe le président.

Article 15 : ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour de la séance est établi par le secrétariat et validé par le président.

Les convocations sont transmises au moins 5 jours avant la date de la réunion, sauf urgence. Elle peut être envoyée par tous moyens, y compris par télécopie ou par courrier électronique. Il en est de même des documents ou pièces nécessaires à la préparation de la réunion ou établis à l'issue de celle-ci.

Le nombre de dossiers inscrits à l'ordre du jour n'est normalement pas limité. Cependant, sur sa proposition, le président pourra limiter ce nombre ou ajouter des dossiers urgents.

Article 16: EXAMEN DES DOSSIERS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR

Les rapports sont présentés par les chefs de services intéressés ou leurs représentants.

Lorsque la commission ou l'une de ses formations spécialisées est appelée à émettre un avis sur une affaire individuelle, la personne intéressée est invitée à participer à la présentation du rapport et à formuler ses observations. L'instance délibère en son absence.

Article 17: MODALITÉS DE VOTE

Le vote a lieu à main levée, ou à bulletins secrets, à la demande soit du président de séance, soit de trois des membres de la commission ou de la formation spécialisée, présents ou représentés.

La commission ou l'une de ses formations spécialisées se prononce sur les conclusions du rapport de présentation, ou sur une conclusion modifiée à la suite du débat intervenu en séance, sur proposition du président.

Seuls les membres présents ou mandants peuvent voter. Le mandat permet de prendre part au vote. En revanche, le mandat ne donne pas possibilité au mandataire de s'exprimer en cours de séance au nom du membre qui lui a confié sa voix.

La commission ou l'une de ses formations se prononce à la majorité des voix exprimées. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

Article 18: PROCÈS VERBAL

Le procès verbal des remarques et avis rendus lors de la séance est rédigé pour chaque dossier par le secrétariat. Il est validé et signé par le président de séance.

Il retrace les grandes lignes des débats et fait apparaître les propositions respectives des membres du conseil en particulier lorsqu'un avis n'est pas unanime sur des aspects importants d'un dossier présenté.

Il fait apparaître le résultat du vote décomposé comme suit, dénombré, sans indication nominative :

- votes défavorables à la proposition du président de séance ;
- abstentions:
- votes favorables à la proposition du président de séance.

Toutefois, si un membre le souhaite, il pourra être fait mention de son désaccord avec l'avis rendu. Il précise le cas échéant, le nom des mandataires et des mandants.

Article 19 : DEVOIR DE RÉSERVE

Les membres de la commission doivent observer une discrétion absolue en ce qui concerne les faits et les informations dont ils ont pu avoir connaissance dans l'exercice de leur mandat.

Toute action d'information du public notamment par voie de presse ne peut être engagée que par le président de la commission sur proposition des membres ou sur sa propre initiative.

Article 20 : DÉLAIS DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 21: ABROGATION

L'arrêté n° DDT-SA-2018-054-001 du 23 février 2018 portant composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites dans ses formations spécialisées de la protection de la nature, des sites et des paysages, de la publicité, des unités touristiques nouvelles, de la faune sauvage captive, et des carrières est abrogé.

Article 22: EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié aux membres de la commission.

Pour la préfète et par délégation, le secrétaire général

Signé

Thierry OLIVIER